

REGLEMENT PARTICULIER DE L'INTERNAT
(Complémentaire au règlement général du Lycée)

1- DISPOSITIONS GENERALES

L'internat du Lycée Saint Riquier est une communauté éducative dont chacun doit respecter les règles.

Dès son inscription, l'interne du Lycée Saint Riquier et sa famille s'engagent librement et en toute conscience à respecter le présent règlement.

Un espace personnel est mis à la disposition de l'élève pour l'année par l'établissement. Le choix de cet espace est opéré par le lycée et non les élèves ou leur famille.

Les infractions reconnues seront considérées comme une « rupture de contrat » et soumises à punition ou sanction. Le renouvellement d'une admission dépendra de l'attitude de l'élève durant l'année précédente.

Une tenue et un comportement corrects sont exigés de chaque pensionnaire.

L'accès aux dortoirs est strictement réservé aux internes.

La mixité dans les dortoirs n'est pas autorisée.

L'inscription à l'internat est à considérer comme un engagement pour l'année.

L'internat est un lieu de calme et de travail. Les élèves doivent donc y trouver les conditions nécessaires à l'épanouissement de chacun dans un climat de confiance, d'autonomie et de responsabilité au service d'un projet scolaire.

2. VIE A L'INTERNAT

Il va de soi que le silence s'impose. Les élèves auront à cœur de le respecter, tant dans les couloirs que dans les chambres. C'est pourquoi l'usage des supports musicaux n'est toléré qu'avec des écouteurs individuels et pendant les heures de détente. L'usage audiovisuel est interdit.

Concernant le téléphone portable, toute utilisation de celui-ci est proscrite pendant les heures de travail et après 21 heures, sous peine de confiscation. Seule une utilisation pédagogie est acceptée en temps d'étude (voir avec le maître d'internat). Pour l'usage personnel, le téléphone est autorisé avant 20h.

L'utilisation d'un ordinateur portable est soumise au préalable de la charte informatique et aux mêmes conditions d'utilisation que le téléphone portable.

Tenue des chambres : Les chambres mises à la disposition des élèves devront être gardées propres et aérées régulièrement, les lits bien faits. Toute perte ou détérioration du matériel de la chambre devra être signalée, elle sera imputée aux responsables. A la rentrée, la clé de la chambre sera remise à l'élève en échange d'un chèque de caution de **300.00 €** qui lui sera rendu contre la clé en fin d'année.

Toute détérioration en cours d'année devra être réglée immédiatement afin de garder la caution entière. Il est rappelé aux élèves que le lever est **obligatoire** pour tous à l'heure prévue par le règlement de l'établissement, soit 6h30. **Tous se rendent au restaurant pour prendre le petit déjeuner de 7 heures 20 à 7 heures 50.**

L'élève interne doit mettre une étiquette avec nom et prénom sur sa valise et ce, afin d'éviter des échanges de valise dans la bagagerie.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Cette interdiction porte également sur la cigarette électronique. Les élèves doivent respecter les règlements, consignes de sécurité et d'hygiène.

Pour la prise de médicaments, il est impératif que l'élève soit muni d'une ordonnance. Les maîtres d'internat ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves.

L'introduction et la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont interdites. Les contrevenants s'exposent à des sanctions sévères.

Il est strictement interdit de s'enfermer à clé dans les chambres, d'avoir des appareils électriques hormis le rasoir électrique ou le sèche-cheveux. Ils doivent être débranchés et rangés après usage.

Le foyer est un lieu de vie mis à disposition jusqu'à 19h30. Le respect et le bonne tenue (même sonore) de cet espace sont l'affaire de chacun. Tout excès entraîne la suspension de l'ouverture du foyer.

3. TRAVAIL A L'INTERNAT

Travail : Les conditions d'accueil à l'internat doivent faciliter le travail personnel des élèves. Ceux-ci veilleront donc à exploiter au maximum le temps passé à l'internat pour étudier sérieusement et régulièrement. L'étude surveillée est obligatoire pour les élèves de seconde de 19h30 à 20h30. Une deuxième heure d'étude s'effectue en chambre à 21h, après la douche.

Les élèves de 1^{ère} et de terminale devront être au travail dans leur chambre à partir de 20 heures ou à défaut en lecture, attablés à leur bureau. L'extinction des feux est fixée à 22 h 30.

4. ENTREES ET SORTIES

Durant la journée, l'internat est fermé de 7 heures 15 à 18 heures.

La circulation à l'extérieur de l'internat doit se limiter à la cour de récréation pendant les heures autorisées.

Il est interdit d'amener des personnes étrangères à l'internat.

Restauration: Il est impératif de respecter les horaires des repas. (7h20-7h50/ 18h30-19h15)

Il est interdit d'apporter de la nourriture à l'internat ou dans le restaurant.

5. SORTIES DE L'ETABLISSEMENT

Les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement, une fois par semaine pour les élèves de seconde et deux fois par semaine pour les élèves de 1^{ère} et de terminale, avec accord écrit des représentants légaux, **à partir de 15h35** si l'emploi du temps et les résultats scolaires le permettent. Le retour est prévu dans l'établissement doit se faire **avant 18h30**. Toutefois, l'élève n'ayant pas cours peut avoir accès aux salles d'étude ou au C.D.I., ou à toute autre activité offerte par l'établissement.

6. SORTIES EXCEPTIONNELLES

Toute demande de sortie exceptionnelle (cérémonies familiales, examens, convocation militaire...) devra parvenir au cadre éducatif du lycée 48 heures avant la sortie. La demande est à formuler par voie écrite ou numérique auprès du cadre éducatif.

Toute demande de sortie régulière (activités sportives...) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable auprès du chef d'établissement, qui seul jugera de la possibilité de cette sortie et en définira les conditions. Un justificatif de présence pour chaque séance à ladite activité sera à remettre à la vie scolaire.

TOUTE ENTORSE AU REGLEMENT SERA ACCOMPAGNEE D'UNE SANCTION.

Fait à le

Lu et pris connaissance
Signature de l'élève

Lu et pris connaissance
Signature des parents